MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article Ier:

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement délégation est donnée à Madame **Laurence Bénichou**, responsable du service des publications scientifiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum:

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de I5 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 90IE3 ;
- les conventions de stages de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 90IE3;
- tous les ordres de mission de son service relevant du centre financier 90IE3 sauf ceux prévoyant :
- -une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la lere classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- -une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2

Madame Laurence Bénichou reçoit spécifiquement délégation à effet de signer les contrats et conventions qui ont pour objet la cession de droits d'auteur pour les publications scientifiques.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service des publications scientifiques, délégation est donnée à Madame **Claire Margerie**, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 90IE3 ;

Article 4:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, autres que ceux mentionnés à l'article 2 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 5:

L'arrêté n° 18-113J du 10 octobre 2018 est abrogé.

Article 6:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Bruno DAVID